

Préfecture

Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau
de l'environnement
et de l'aménagement

IP

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DANS LE
CADRE DU FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ D'INCINÉRATION DE RÉSIDUS URBAINS DE
L'AGGLOMÉRATION CAENNAISE (SIRAC) SUR LE TERRITOIRE DE COLOMBELLES**

Le préfet du Calvados

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R.125-5, R.125-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2014 modifié portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société d'incinération de résidus urbains de l'agglomération caennaise (SIRAC) sur le territoire de Colombelles ;

CONSIDÉRANT la demande de la SIRAC par courriel en date du 29 avril 2019 concernant la désignation d'un nouveau représentant des salariés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

A R R Ê T E

Article 1er : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2014, modifié par arrêtés du 4 septembre 2016 et du 23 mai 2018, est modifié comme suit :

1/ Collège «Administration de l'Etat» :

- le Préfet du Calvados ou son représentant
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou son représentant
- la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou son représentant

2/ Collège «Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés» :

- titulaire : **M. Erwann BERNET**, conseiller départemental du canton de Hérouville-Saint-Clair
(inchangé)
- suppléant : **M. Bertrand HAVARD**, conseiller départemental du canton de Caen 7 (inchangé)
- titulaires : **Mme Annie LEMARIE**, adjointe au maire de Colombelles (inchangé)
M. Vincent FERCHAUD, adjoint au maire de Colombelles (inchangé)
- suppléante : **Mme Jocelyne AMBROISE**, adjointe au maire de Colombelles (inchangé)

- titulaire : M. Eric POSE, adjoint au maire de Cuverville (*inchangé*)
- suppléant : M. Ernest HARDEL, maire de Cuverville (*inchangé*)

3/ Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

- titulaires : M. René MAFFEI, représentant le GRAPE (*inchangé*)
M. Michel HORN, représentant le GRAPE (*inchangé*)
- suppléante : Mme Annick BLONDEL, représentante du GRAPE (*inchangé*)
- titulaires : M. GUY RUYTER, représentant le CREPAN (*inchangé*)
Mme Annick NOEL, représentant le CREPAN (*inchangé*)
- suppléante : Mme Arlette SAVARY, représentant le CREPAN (*inchangé*)

4/ Collège «Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentants» :

- titulaires : M. Olivier PAZ, président du SYVEDAC (*inchangé*)
M. Jean-Alain TRANQUART, premier vice-président du SYVEDAC (*inchangé*)
M. Antoine GIRARDET, directeur du site – SIRAC (*inchangé*)
Mme Cécile JEAN, responsable du traitement des déchets ménagers pour le SYVEDAC (*inchangé*)

5/ Collège «Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée» :

- titulaire : M. David CHEREL, technicien de maintenance
- titulaire : en attente de désignation
- suppléant : en attente de désignation.

Le représentant du collège des salariés dispose de quatre voix.

Article 2 : Le mandat de M. David CHEREL désigné au présent arrêté prendra fin en même temps que celui des autres membres nommés par l'arrêté du 3 décembre 2014 modifié.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2014 demeurent sans changement.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et de l'affichage dans la mairie de Colombelles. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, affiché en mairie de Colombelles et adressé à chacun des membres de la commission de suivi de site.

CAEN, le 6 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Stéphane GUYON